

COMMUNE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de mai, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Blaise-la-Roche, sous la présidence de Gérard DESAGA, Maire, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 avril 2023.

Le maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Chantal BOCH, Gérard DESAGA, Olivier DOMINIQUE, Fabrice ELLES, Christian KAUFFMANN, Coralie REMIREZ, Alexis ROCHEL, Jean SCHRENCK.

Etaient excusés : Christopher GILLON a donné pouvoir à Olivier DOMINIQUE et Marjorie KUNOWSKI a donné pouvoir à Jean SCHRENCK.

Il a constaté que le quorum (6) était atteint.

Jean SCHRENCK a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

1. Fixation taux de taxe d'aménagement
2. Reversement facultatif de la part communale de taxe d'aménagement
3. Renouvellement contrat assurance statutaire
4. Plan Communal de Sauvegarde
5. Bail à ferme
6. Travaux communaux
7. Divers

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, M. Hubert Herry, locataire de la chasse communale présente ses huit années d'activités de chasse et notamment ses difficultés pour exercer son activité à bon escient.

Point n°1 : Fixation taux de taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1379, 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2024,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Point n°2 : Reversement facultatif de la part communale de taxe d'aménagement

Le Maire présente aux conseillers municipaux la proposition d'instituer le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes membres, à compter du 1er janvier 2024. Ce partage doit tenir compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la communauté de communes de la vallée de la Bruche sur le territoire des 26 communes-membres.

EXPOSE DES MOTIFS

Le SIVOM, puis le District et aujourd'hui la Communauté de communes conduit depuis la fin des années 1980 un projet de Territoire :

Les 4 axes de ce projet de territoire sont

- Conforter l'économie locale créatrice d'emplois

- Amplifier les politiques de gestion de l'espace rural et de préservation du cadre de vie
- Conduire une politique de développement touristique

Pour mener à bien ce projet, la communauté de communes et ses 26 communes membres construisent ensemble un pacte fiscal et financier qui se traduit par :

- La mise en place d'un fonds de solidarité à destination des communes membres,
- Une réflexion sur le levier fiscal pour financer des équipements à vocation communautaire
- Une mutualisation des équipements entre l'intercommunalité et la commune d'implantation,
- Une mise en place de la fiscalité Professionnelle Unique qui permet de faire bénéficier l'ensemble du territoire des ressources liées à l'activité économique, d'amortir le choc financier lié aux fermetures d'entreprises et d'optimiser les dotations de l'Etat,
- La perception Intercommunale de la Taxe de Séjour
- Et aujourd'hui le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement,

Les propositions suivantes de reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes de la vallée de la Bruche sont établies en fonction des charges assumées sur le territoire communal par celle-ci, dans ses différents domaines de compétences, en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'habitat, d'environnement et de paysage, d'économie, de tourisme, d'équipements sportifs et culturels, médicaux et de services à la population, conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme. Ces équipements contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

- **Groupe 1** : Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 20%, il s'agit des communes de Belmont, Bourg-Bruche, Colroy-la-Roche, La Broque, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Natzwiller, Neuwiller-la-Roche, Plaine, Rothau, Russ, Saulxures, Urmatt et Wildersbach.
- **Groupe 2** : Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 25%, il s'agit de la commune de Barembach.
- **Groupe 3** : Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 28.57%, il s'agit des communes de Bellefosse, Saâles.
- **Groupe 4** : Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 33.33%, il s'agit des communes de Fouday, Ranrupt, Saint-Blaise-la-Roche, Wisches.
- **Groupe 5** : Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 50%, il s'agit des communes de Blancherupt, Grandfontaine, Schirmeck, Solbach, Waldersbach.

	Taux	Nombre de communes
Gr 1	20%	14
Gr 2	25%	1
Gr 3	28,57%	2
Gr 4	33,33%	4
Gr 5	50 %	5
		Total 26 communes

Vu les alinéas 16° du I et 15° du II de l'article 1379 du Code Général des Impôts

Vu les articles L 101-2, L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 avril 2023 relative au reversement facultatif d'une part de la taxe d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

- décide d'instituer à compter du 1er janvier 2024 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :

à hauteur de 33,33 % du produit de la taxe pour la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour la commune de Saint-Blaise-la-Roche,

- charge le Maire de notifier cette décision au conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Point n°3 : Renouvellement contrat assurance statutaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n°4 : Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Saint-Blaise-la-Roche s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents qui sont les suivants :

- Délibération du conseil municipal approuvant la mise à jour du PCS,
- Annexe « Distribution communale de comprimés d'iode »,
- Extrait du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bruche,

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces documents et des mises à jour datées au 27 avril 2023, à l'unanimité, approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Blaise-la-Roche et charge le Maire de transmettre l'ensemble des pièces relatives à ce document aux services de la Préfecture du Bas-Rhin.

Point n°5 : Bail à ferme

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du projet de reprise d'exploitation agricole de Monsieur Roger Khoualdia, décédé, par Monsieur Guillaume Weillbacher. Les instances délibératives de la SAFER Grand Est soutiennent officiellement Monsieur Guillaume Weillbacher dans son projet d'installation.

Afin de soutenir ce projet et dans le cadre de la mise en œuvre d'un futur bail à ferme pour le futur acquéreur de l'exploitation Khoualdia, il y a lieu de prévoir un bail à ferme pour la parcelle communale suivante :

Lieu-dit	Section	Numéro cadastral	Superficie (ha a ca)	Etat des lieux
Blanchepierre	07	05 partiellement – cf. plan cadastral en annexe	01 ha 85 a 58 ca	Montagne vosgienne
TOTAL			01 ha 85 a 58 ca	

En parallèle, le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers des terres agricoles sont fixés chaque année par arrêté préfectoral. Conformément à l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2022 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2022-2023, le Conseil Municipal doit fixer le loyer annuel qui doit se situer entre 22,03 € et 93,47 € à l'hectare.

Considérant la volonté de la commune d'encourager l'agriculture et de préserver les paysages, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le loyer de bail à ferme à Monsieur Guillaume Weillbacher à 22,03 € l'hectare, soit 40,88 € pour la conclusion d'un bail à ferme, actualisable selon l'indice départemental des fermages, pour une durée de neuf ans, sous réserve que Monsieur Guillaume Weillbacher acquiert la propriété de l'exploitation de la ferme de Monsieur Khoualdia et confirme son statut d'exploitant agricole,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le bail à ferme avec le preneur.

Point n°6 : Travaux communaux

Suite à la réunion de la commission travaux qui s'est déroulée le 03 mai 2023, le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du projet de travaux de voirie mentionné ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Entreprise	Montant € H.T.	Libellé	Montant € H.T.
Aménagement Route de Colroy et accès source	Colas France	12 993,00	Collectivité Européenne d'Alsace au titre du fonds communal Alsace (38 %)	35 345,00
Aménagement avaloirs Rue principale	Colas France	3300,00	Commune de Saint-Blaise-la-Roche : (non compris préfinancement TVA)	57 669,95

Aménagement accès salle des fêtes	Colas France	22 471,00		
Aménagement Rue du Calvaire	Rochel Espaces Verts	8 287,45		
Aménagement tampons assainissement RD1420	Colas France	5 990,00		
Aménagement place monument aux morts – itinéraire écotouristique	Colas France	21 044,00		
Aménagement trottoirs n°2 au n°6 rue principale	Colas France	4 572,50		
Travaux de marquage traversée RD1420	Signature	4 257,00		
Accès chemin de Blanchepierre	Merlet SAS	10 100,00		
TOTAL :		93 014,95	TOTAL :	93 014,95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'opération mentionnée ci-dessus et donne son accord pour réaliser les travaux de voirie mentionnés ci-dessus pour la durée du mandat pour un montant total de 93 014,95 € H.T. ;
- sollicite l'aide financière de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du fonds communal Alsace (FCA) en lieu et place du fonds de solidarité communale – ancienne contractualisation ;
- approuve le plan de financement mentionné ci-dessus pour cette opération ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

Point n°7 : Divers

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de diverses informations :

- Remerciements de Madame Emmanuelle Desaga et de l'association sportive du Lycée professionnel Georges Baumont de Saint-Dié-des-Vosges pour l'aide financière accordée par la commune dans le cadre du « Défi Paris 2024 à vélo – Jeux paralympiques » auquel participe Robin Desaga,
- Manifestations qui ont fait l'objet d'une demande d'affichage en mairie :
 - o Job dating à Schirmeck le mercredi 14 juin organisé par l'agence Randstat ;
 - o 1^{er} marché de printemps au gymnase de Plaine le samedi 06 mai organisé par l'association Récré-Loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h40.

Le Maire,
Gérard DESAGA

Le secrétaire de séance,
Jean SCHRENCK



(Handwritten signature in blue ink)

(Handwritten signature in blue ink)

Approuvé en séance du conseil municipal du 28 septembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 02 octobre 2023